

# DÉLIBÉRATION

N° BS-2021-13

## **OBJET : Acceptation délégation de maîtrise d'ouvrage de Campagne d'Ac**

Nombre de membres en exercice : 7  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 4  
Nombre de membres ayant donné procuration : 1  
Date de convocation : **29/06/2021**  
Date d'affichage : **29/06/2021**  
Votes contre : 0  
Votes pour : 5  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES,**

*Secrétaire de séance* : Pascal TROTТА

Membres présents ou représentés : Philippe SAUQUES, Pascal TROTТА, Patrick NALIS, Marie-Claude MAURAS, Patricia FEUILLET-GALABERT (pouvoir à M. Philippe SAUQUES).

Le Président rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ALTEREO pour la réalisation de réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées à Campagne d'Armagnac qui procède à l'aménagement de la traverse du village (RD30).

Pour rappel, 4 types de travaux sont à prévoir :

- 1 - Eaux usées : compétence = SETA ; MOE = Altereo ;
- 2 - Eau potable : compétence = SETA ; MOE = Altereo ;
- 3 - Eaux pluviales : compétence = Commune ; MOE = Belestin ;
- 4 - Voirie : compétence = Commune ; MOE = Belestin ;

Le montage d'un marché unique "réseau humides" serait le seul type de marché qui permettrait de travailler en tranchée commune (une seule entreprise retenue pour les 3 prestations EU, AEP, EP).

La réalisation des travaux en tranchée commune implique que la prestation relative à la conception et au suivi de chantier du réseau structurant eaux pluviales soit à la charge du MOE déjà en responsabilité pour la partie EU et AEP.

Pour cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage délibérée par la commune le 25 juin dernier, la prestation supplémentaire du Maître d'Œuvre ALTEREO et les travaux liés aux EP seraient payés par le SETA remboursés immédiatement par la mairie de Campagne d'Armagnac sur présentation de la facture par le SETA.

Un avenant serait signé avec le maître d'œuvre pour acter la prise en compte dans la conception et le suivi de chantier du réseau EP.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve la proposition telle qu'elle lui a été soumise et donne pouvoir au Président de signer avec la mairie de Campagne d'Armagnac un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage et avec le maître d'œuvre ALTEREO un avenant pour la prise en compte de ce complément de commande, dont le montant, stipulé dans le contrat de délégation, sera arrêté avec la commune de Campagne d'Armagnac.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Le Président,

Philippe SAUQUES

